

**Annexe 1 :** Compte-rendu de la rencontre de la garde des sceaux et des avocats français, Shanghai, 23 juin.

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **PETIT-DEJEUNER AVEC MADAME LA MINISTRE DE LA JUSTICE**

### **À SHANGHAI**

#### **PARTICIPANTS :**

Madame la Ministre de la Justice

Madame la Présidente du CNB

Madame la Bâtonnière de Paris

Monsieur le Magistrat de liaison

Madame la conseillère chargée de l'Europe et des relations internationales de la Garde des Sceaux

Madame Anne Séverin, représentant le cabinet DS Avocats

Madame Lara Boursier, représentant le cabinet Simon & Associés

Monsieur Alban Renaud, représentant le cabinet Adamas

Monsieur Nicolas Coster, représentant le cabinet Coster & Associés

Monsieur Bruno Grangier, représentant le cabinet Leaf

#### **POINTS EVOQUES :**

##### **Réduction du nombre des confrères français installés en Chine.**

Environ 10 avocats français sont résidents à Shanghai, 3 à Pékin et 2 dans le Sud de la Chine.

Les chiffres sont à confirmer.

Cette réduction est liée aux facteurs suivants :

- (i) Concurrence croissante de nouveaux acteurs (cabinets chinois, acteurs privés offrant du conseil juridique sans pour autant appartenir à la profession réglementée, croissance rapide des départements juridiques dans les groupes étrangers installés en Chine)
- (ii) Évolution rapide des besoins du marché (capacité de formation des avocats présents sur le marché)
- (iii) Impact négatif de la politique d'immigration sélective.

Nous n'avons pas connaissance de nouvelle licence demandée par des cabinets français. Au contraire, certaines équipes ont disparu ou pratiquement disparu. Certains cabinets américains ont créé l'événement en demandant leur radiation auprès du Ministère de la Justice chinois.

### **Absence de réciprocité**

Les avocats français sont enregistrés auprès du Ministère de la Justice chinois en qualité d'avocats étrangers (*foreign registered lawyer*).

Ils exercent en qualité de salarié d'un bureau de représentation d'un cabinet français. Le droit chinois impose une relation de travail soumise au droit chinois comme condition de l'obtention du visa de travail et du permis de résidence en Chine.

Les avocats étrangers n'ont pas le droit de plaider ni de donner des opinions juridiques (*legal opinion*) en droit chinois.

Leurs fonctions doivent, en théorie, se limiter à l'inscription et l'explication du droit chinois applicable.

Les structures d'exercice en Chine sont des bureaux de représentation d'un cabinet français.

Il est également possible de former des joint-ventures avec des cabinets chinois dans certaines zones franches, notamment à Shanghai.

Cette limitation de l'objet social des cabinets français installés en Chine et des capacités des avocats étrangers enregistrés en Chine soulève la question de la réciprocité vis à vis des confrères chinois qui peuvent accéder au plein exercice en France.

En pratique, de nombreux cabinets étrangers conseillent leurs clients, souvent étrangers, en Chine sur des opérations impliquant une connaissance parfaite du droit chinois.

Ils accèdent également au contentieux dans le cadre de l'arbitrage. Devant un tribunal chinois, l'avocat français mandate un confrère chinois avec lequel il travaille en collaboration.

Le risque de dénonciation au Ministère de la Justice ne peut être exclu, entraînant un risque sur la personne (l'interdiction d'exercer) et sur la structure (perte ou non renouvellement de la licence d'activité annuelle et confiscation du chiffre d'affaires).

### **Impact de la politique migratoire sur les cabinets étrangers.**

La Chine pratique une politique d'immigration sélective réservée aux talents.

Il est devenu impossible de recruter des stagiaires étrangers puisque le visa de travail est sous condition d'avoir aux moins deux ans d'expérience.

Même pour un candidat expérimenté, l'obtention du visa est sous réserve d'une procédure d'une durée de 5 à 8 mois. La durée de la procédure résulte à la fois de la nécessité d'obtenir des documents de la part des acteurs suivants :

- (i) L'Ordre des Avocats en France qui doit émettre des documents à traduire en chinois puis à faire authentifier par la Chambre de Commerce, le Ministère des Affaires Étrangères français et L'Ambassade de Chine à Paris ;
- (ii) Le Ministère de la Justice chinois ;
- (iii) Le Bureau de l'Immigration chinois.

## **Dégradation de la perception de l'environnement des affaires en Chine.**

Le Président chinois a rappelé l'importance des investissements étrangers pour la Chine lors du dernier congrès du PCC en octobre 2017.

Dans le même temps, la volonté de moraliser les administrations et la vie des affaires en Chine s'est traduite par une pénalisation des comportements. Malgré l'appel des autorités chinoises aux investisseurs étrangers, ceux-ci ne peuvent s'empêcher de relater à leurs conseils français la vive inquiétude liée à cette évolution du droit chinois et de la pratique des contrôles depuis deux ou trois ans.

Les représentants légaux d'une société en Chine sont présumés responsables. La responsabilité touche également les « personnes en charge » des opérations. La définition est large.

Quelques affaires symboliques ont marqué les esprits :

- (i) Arrestation d'hommes d'affaires chinois considérés comme intouchables.
- (ii) Affaire de « Farine », boulangerie française soupçonnée d'utiliser des farines prétendument périmées alors que les farines ont été testées propres à l'usage par les autorités chinoises et qu'aucun consommateur n'a été malade. Le quiproquo vient de la différence d'interprétation des concepts de date d'expiration chinoise par rapport à la date limite d'utilisation optimale française. 3 compatriotes français et 5 Chinois furent arrêtés. L'un des Français a été emprisonné en préventive pendant 10 mois. L'une des compatriotes risque entre 15 ans et perpétuité. Les autres Français risquent de lourdes peines d'emprisonnement également. Affaire commencée en mars 2017 et à juger en juillet 2018.
- (iii) Affaire du cognac : un Franco-Britannique est arrêté pour une prétendue fraude aux droits de douanes lors de l'importation de cognac. Il est arrêté en préventive depuis plus de 12 mois et risque de lourdes peines de prison.

En conséquence, les hommes d'affaires français (et européens) s'inquiètent des choses suivantes :

- (i) Leur responsabilité personnelle pénale ou administrative liée aux opérations de leur employeur ou de leur société en Chine sur lesquelles ils ont parfois une capacité limitée d'intervention en réalité ;
- (ii) Leur accès au droit de la défense ;
- (iii) L'application de peines proportionnées, surtout dans le cas de crimes sans victimes.

Par ailleurs, les Chambres de Commerce, notamment la Chambre Européenne dans son Livre Blanc, mentionnent des questions liées à l'application inégale des règles au profit des concurrents chinois.

En conséquence, de nombreuses personnes craignent pour la valorisation de leurs actifs en Chine et perçoivent l'environnement d'affaires comme plus dangereux.

**Questions sur la reconnaissance des décisions de justice en Chine et l'influence du droit français.**

Madame la Ministre mentionne un projet d'accord de coopération et la mise en place de Chambre d'arbitrage.

Les avocats précisent qu'ils recommandent quasi systématiquement de soumettre les contrats commerciaux à l'arbitrage de la CIETAC en Chine. La raison invoquée est la souplesse du système probatoire par rapport aux tribunaux chinois, l'accès aux actions conservatoires et la plus grande sécurité de la mise en œuvre de l'exécution forcée des sentences arbitrales. Les avocats s'inquiètent de la mise en œuvre de la Convention de New York organisant la reconnaissance des sentences arbitrales rendues hors de Chine par des cours arbitrales.

Madame la Ministre se pose la question d'option alternative et de la récente promotion de la CIETAC en dehors de Chine, notamment en Afrique.

Plus largement, Madame la Ministre évoque les moyens d'étendre l'influence du droit français en Chine et notamment au travers des actions suivantes :

- (i) La traduction des textes de droit français ;
- (ii) Échanges avec les juristes chinois dans le cadre de missions ponctuelles ;
- (iii) Formation des magistrats et accueil des étudiants chinois ;
- (iv) Coopération judiciaire ;
- (v) Lever les barrières de compétitivité des cabinets d'avocats.

**L'entretien prend fin.**